

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « GRAND JEU PUMA »
ORGANISÉ PAR LES SOCIÉTÉS COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE ET LA HALLE
DU 2 JUILLET A 16 JUILLET 2014**

Article 1 – OBJET

La société LA HALLE, société anonyme au capital de 56 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28, avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Renaud MAZIERE en sa qualité de Président-Directeur Général, et la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société anonyme au capital de 43 339 551 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 156 795, dont le siège social se situe 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MERLET en sa qualité de Directeur Général Délégué, (les deux sociétés étant ci-après dénommées la « **Société Organisatrice** ») organisent du 2 juillet 2014 à partir de 10 heures, au 16 juillet 2014 à 14 heures un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand jeu PUMA**», accessible sur le site internet www.lahalle.com (ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Jeu doit se connecter sur le Site entre le 2 juillet 2014 à 10h00 et le 16 juillet 2014 à 14heures.

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant remplit le formulaire de participation qui lui est proposé, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (email, civilité, nom, prénom, date de naissance, sexe et adresse email, adresse postale). Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Les Participants ayant correctement répondu au formulaire et validé ce formulaire sont automatiquement inscrits pour participer au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation détaillée dans l'article 3 ci-après

2.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant dûment rempli le formulaire de participation.

Modalités « multiplier vos chances de gagner » : Un module de parrainage permettra aux joueurs éligibles au tirage au sort de multiplier leurs chances de gagner :

- En complétant un formulaire de renseignement complémentaire (profession, nombre d'enfants, sexe des enfants, prénom des enfants, date de naissance des enfants et numéro de téléphone mobile) : ce formulaire permet au Participant d'avoir une chance en plus de gagner.
- Et/ou en entrant les adresses emails de personnes de leur entourage (ci-après les « **Filleuls** ») : Pour chaque Filleul inscrit au Jeu, le Participant sera inscrit une fois supplémentaire dans la base de données recensant les Participants en vue du tirage au sort final. Le parrainage par adresse email est limité à quatre filleuls.
- Et/ou en publiant un lien hypertexte vers le jeu sur leur profil Facebook : le partage d'un lien hypertexte est limité à 1 partage.

Il est donc possible de cumuler les trois options décrites ci-avant. Le Participant pourra donc être présent au maximum 7 fois dans la base de données du tirage au sort final.

Le Participant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La Société Organisatrice ne conservera donc pas les coordonnées des Filleuls qui n'auront pas donné suite à cette invitation.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 3 –DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- **1^{er} prix :**

Une journée passée au Club de Football des Girondins de Bordeaux d'une valeur de 500,00 € TTC, comprenant :

- Transport Aller/Retour
- Centre d'entraînement du Haillan pour assister à l'entraînement
- Déjeuner au restaurant des partenaires au Château du Haillan
- Rencontre possible avec les joueurs présents au moment du déjeuner
- Visite des installations dans l'après midi

- **Du 2eme au 11eme prix:**

Un maillot de football PUMA floqué « Balotelli » d'une valeur unitaire de 80,00 € TTC

- **Du 12eme au 161eme prix:**

Un T-shirt PUMA d'une valeur unitaire de 22,00 € TTC

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

Les dotations sont attribuées par tirages au sort.

Ces tirages seront réalisés par la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) jours suivant la fin du Jeu. Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Ce tirage au sort sera réalisé à partir du fichier Excel des personnes ayant régulièrement participé au Jeu en ayant notamment correctement rempli le formulaire d'inscription et correctement répondu aux questions du Quiz.

- Il devra répondre correctement aux 3 questions du Quiz
 - Quel est le pays le plus titré de la coupe du monde ?
 - Quel est le nom mythique du stade de la coupe du monde 2014 au Brésil ?
 - Quel est le tenant actuel du titre mondial ?

161 (cents-soixante et un) gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation du Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement, et remporteront par ordre chronologique du tirage les dotations :

Le Participant ne peut être tiré qu'une seule fois au sort et, par conséquent, ne peut remporter qu'un seul des lots mis en jeu.

Les gagnants recevront, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 30 (trente) jours suivant l'expédition par la Société Organisatrice de l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échanges des lots gagnés.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version modifiée en 2004.

5.2. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

La Halle Mode, Chaussures & Accessoires – Service e-commerce
Jeu « Grand Jeu PUMA »
28, avenue de Flandre
75019 PARIS

Article 6- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page Fan FACEBOOK;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Fan FACEBOOK. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan FACEBOOK et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

La Halle Mode, Chaussures & Accessoires – Service e-commerce
 Jeu « Grand Jeu PUMA »
 28, avenue de Flandre
 75019 PARIS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 8 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé en l'étude de Maître SELARL Franck CHERIKI & V. RIGOT , Huissier de Justice Associé 119, avenue de Flandre 75019. Le règlement complet peut être consulté et/ou obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante avant 15 aout 2014 (Cachet de la poste faisant foi) Maître SELARL Franck CHERIKI & V. RIGOT Huissiers de Justice Associés, 119 , avenue de Flandre 75019

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.lahalle.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 15 aout 2014, soit 30 jours après la fin du jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité à ce titre par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, à l'étude de Maître [A COMPLETER] SELARL Franck CHERIKI & V. RIGOT , Huissier de Justice Associé., et sera également accessible sur le site www.lahalle.com

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.